

Certificat d'animateur prévention du secteur de l'hébergement et de l'accueil des personnes âgées (Certificat AP-Hapa)

CATEGORIE : B

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Transverse : ■ **Hébergement et accueil des personnes âgées**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : **344**

Code(s) ROME : **H1302**

Formacode : —

Date de création de la certification : **01/11/2014**

Mots clés : **Hébergement et accueil**, **Risques professionnels**, **Personnes âgées**, **Prévention**

Identification

Identifiant : **1806**

Version du : **22/03/2016**

Références

Consensus, reconnaissance ou recommandation :

Formalisé :

- [Co-construction et reconnaissance par le SYNERPA - Syndicat national des établissements recevant des personnes âgées \(regroupant 80% des établissements privés du secteur\).](#)

Non formalisé :

- [Sur une sollicitation de la CNAMTS, l'INRS a accompagné le Synerpa dans la réalisation d'un dispositif de formation à destination des principaux professionnels du secteur. Le Synerpa est le premier syndicat national des maisons de retraite privées et représente les établissements privés à caractère commercial ou associatif. Il fédère actuellement plus de 1800 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes soit près de 125 000 personnes âgées hébergées et plus de 80 000 salariés en activité. Il représente également les résidences services](#)

[pour seniors : le Synerpa s'inscrit pleinement dans le parcours de vie de la personne âgée. Fort d'un partenariat constructif avec la CNAMTS \(élaboration d'un guide de bonnes pratiques, deux conventions nationales d'objectifs \(CNO\) signées en 2009, puis en 2013, recommandation R.471...\), le Synerpa a ainsi souhaité dynamiser la démarche globale de prévention des risques professionnels dans le secteur médico-social, avec le concours de l'INRS.](#)

Norme(s) associée(s) :

—

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

La certification d'animateur prévention pour le secteur de l'hébergement et de l'accueil des personnes âgées (dénommé « AP Hapa ») vise à rendre tout personnel de ce secteur, formé et certifié, capable d'animer et de conduire un projet de prévention des risques professionnels dans sa structure. Il conseille et accompagne sa direction sur la prévention des risques professionnels. Il se concentre sur la réalisation des actions de prévention, l'organisation des moyens et méthodes pour y parvenir. C'est à la fois une compétence santé / travail et une compétence d'animation dans l'établissement.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Certificat d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique Secteur sanitaire et social (dénommé « acteur PRAP 2S »)
- Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur prap - sanitaire et social

Descriptif général des compétences constituant la certification

Deux domaines de compétences de l'AP Hapa sont identifiés :

Domaine de compétence 1 : être capable d'organiser et de conduire en lien avec la direction, la démarche de prévention des risques professionnels et principalement des risques de troubles musculosquelettiques (TMS) de son entreprise.

Domaine de compétence 2 : être capable d'analyser les risques professionnels d'une situation de travail dans le but de proposer des pistes d'amélioration.

Public visé par la certification

- Personne désignée par le directeur de l'établissement.

Le 1^{er} domaine de compétences comporte 3 compétences répertoriées de 1 à 3 :

1. Organiser en lien avec la direction la démarche de prévention des risques professionnels.
2. Elaborer en fonction du diagnostic le projet de prévention des risques professionnels de l'entreprise.
3. Mobiliser les différents acteurs.

Le 2^d domaine de compétences comporte 4 compétences répertoriées de 4 à 7 :

4. Identifier et estimer les risques d'accidents et d'atteintes à la santé encourus par les salariés.
5. Proposer des mesures de prévention.
6. Faire valider les mesures de prévention.
7. Assurer le suivi des mesures de prévention validées.

Un référentiel de certification définit les modalités d'évaluation (situations, indicateurs de performances) qui permettront de vérifier l'intégration de ces nouvelles compétences par le professionnel. La validation de ces dernières, dans les conditions définies dans le document de référence entraîne la délivrance par l'INRS d'un certificat d'AP Hapa. La validation de ce certificat est fixée à trois ans et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage de maintien et d'actualisation des compétences (recyclage) de 2 journées tous les 36 mois.

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui sont reconnus aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues pourront prétendre à l'obtention du certificat d'AP Hapa, délivré par l'INRS par l'intermédiaire de l'établissement ou de l'organisme de formation.

Le document de référence AP Hapa de l'INRS, présentant le référentiel d'activité, de compétences et de certification de l'AP Hapa est disponible, dans la rubrique « documents de références dispositifs démultipliés », en format pdf sur le site web de l'INRS à l'adresse suivante :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Modalités générales

La formation AP Hapa s'inscrit dans un principe d'acquisition de compétences et non uniquement de capitalisation de connaissances relatives à un référentiel diplôme.

En ce sens, le stagiaire sera amené à développer ses compétences de façon itérative entre son poste de travail et la formation dispensée. L'efficacité de cette action reposera par conséquent sur une coordination et une gestion rigoureuse de ce parcours qui associe le stagiaire, le responsable de l'entreprise ou de l'établissement et le formateur certifié.

Elle est conforme au programme et au document de référence élaboré par l'INRS, notamment les référentiels de compétences, et de certification.

La durée minimale de la formation est fixée à **42 heures de face-à-face pédagogique** réparties en 2 séquences de 4 jours + 2 jours, et **14 heures en entreprise**.

Il est conseillé de limiter les groupes à 8 stagiaires maximum.

Liens avec le développement durable

Aucun

Valeur ajoutée pour la mobilité professionnelle et l'emploi

Pour l'individu

Le certificat d'AP Hapa est individuel et rattaché à la personne qui le détient.

Cette certification est ainsi transférable d'une entreprise à une autre lorsque le salarié quitte son emploi pour un autre.

Formé et certifié, le certificat d'AP Hapa permet au salarié d'occuper en établissement d'accueil des personnes âgées un poste d'animateur prévention des risques professionnels à temps plein ou à temps partiel selon la taille de l'établissement.

Généralement détenu par un soignant ou un manager de proximité, ce certificat permet de compléter les compétences de la personne en termes de santé et sécurité au travail, de méthodologie de projet et d'animation d'équipe projet.

Pour l'entité utilisatrice

La principale valeur ajoutée pour les entités du secteur de l'hébergement et de l'accueil des personnes âgées disposant d'un animateur prévention certifié est de répondre à divers types d'enjeux.

Des enjeux humains :

Les contraintes liées à l'activité physique en milieu de travail sont à l'origine de plus du tiers des accidents du travail et de près de 80 % des maladies professionnelles reconnues.

Plus précisément, d'après les statistiques nationales de la CNAMTS, on constate que :

plus du tiers des accidents du travail se produisent dans des situations de travail caractérisées par l'élément matériel 03 : « Objets en cours de manipulation » et l'élément matériel 04 : « Objets en cours de transport manuel » ; le tiers des accidents du travail ayant conduit à une incapacité professionnelle permanente est imputable à des situations de manutention manuelle ; plus des deux tiers de l'ensemble des maladies professionnelles reconnues, sont imputables au tableau n° 57 : « Affections péri-articulaires liées à certains gestes et postures de travail ». Les maladies professionnelles reconnues imputables au tableau n° 98 « Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes », connaissent une croissance importante.

D'autres maladies professionnelles concernent des activités physiques ; elles sont reconnues au titre du tableau n° 69 : « Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes », du tableau n° 79 : « Lésions chroniques du ménisque » et du tableau n° 97 : « Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier » (affection qui associe des postures contraignantes à un agent physique).

Il faut ajouter que les salariés vieillissants sont particulièrement sensibles à ces risques, que les salariés déjà victimes de ces affections peuvent conserver des séquelles qui retardent ou entravent le retour à leur emploi dès lors que les caractéristiques des postes occupés n'évoluent pas. Les conséquences sur la vie privée de ces handicaps physiques, qu'ils soient temporaires ou permanents, sont humainement et socialement jugées lourdes. Par ailleurs, les possibilités de reclassement en cas d'incapacité permanente sont complexes.

Des enjeux financiers :

Le coût direct pour les entreprises est important en termes de prise en charge des soins, des indemnités journalières, des capitaux versés ou constitués pour assurer des rentes aux salariés auxquels une incapacité professionnelle permanente est attribuée.

Le coût indirect pour l'entreprise est également conséquent. Il est lié aux perturbations de son fonctionnement, de sa performance, à l'affaiblissement de son potentiel humain et aux difficultés qu'elle rencontre à le renouveler.

Des enjeux règlementaires :

Elle permet aux employeurs de répondre aux obligations règlementaires ayant trait aux manutentions manuelles, aux déplacements avec ou sans port de charges, aux gestes répétitifs, aux postures contraignantes, aux efforts importants.

La formation d'animateur prévention Hapa permet enfin à l'employeur de répondre aux exigences de la recommandation CNAMTS n° R.471 du 04/10/2012 « Prévention des TMS dans les activités d'aide et de soins en établissement ».

Evaluation / certification

Pré-requis

Pour prétendre à suivre une formation d'AP Hapa, le stagiaire devra avoir validé ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels à travers une formation « compétences de base en prévention » du réseau des CARSAT/CRAM/CGSS ou avoir validé l'autoformation en ligne proposée par l'INRS « Acquérir des bases en prévention ».

Compétences évaluées

Centre(s) de passage/certification

- <http://www.inrs.fr/s-ervices/formation/de-multiplication.html>

Pour obtenir le certificat d'AP Hapa, le stagiaire devra avoir validé lors des épreuves certificatives, l'ensemble des 7 compétences du référentiel de compétences.

Les 2 épreuves certificatives définies dans le référentiel de certification permettent d'évaluer ces 7 compétences.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

N1

La validité est Temporaire

36 mois

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Certificat d'animateur prévention du secteur de l'hébergement et de l'accueil des personnes âgées (Certificat AP Hapa)

Plus d'informations

Statistiques

150 animateurs formés et certifiés depuis novembre 2014.

Autres sources d'information

<http://www.inrs.fr/actualites/formation-HAPA.html>